



# Prévoyance professionnelle: principales nouveautés pour 2025

Retrouvez ici **en tant qu'employeur** les principaux faits et chiffres concernant votre prévoyance professionnelle.

## Chiffres-clés actuels

### Rémunération des avoirs de vieillesse

En 2024, les avoirs de vieillesse des assurés seront rémunérés comme suit:

- Régime obligatoire LPP 1,75 %
- Régime surobligatoire 3,50 %

Pour 2025, la rémunération de l'ensemble des avoirs de vieillesse est provisoirement fixée à 1,25%. En fonction de la performance des placements et du taux de couverture, le Conseil de fondation décidera en fin d'année de la rémunération définitive pour 2025. Le taux d'intérêt minimal LPP légal pour la part obligatoire des avoirs de vieillesse est actuellement de 1,25%.

### Autres chiffres-clés de rémunération

- Rémunération des réserves de cotisation de l'employeur 2024 0,00 %
- Rémunération des fonds libres 2024 1,00 %

## Prescriptions légales et cotisations

### Relèvement de l'âge de référence pour les femmes

Dans le cadre de la réforme AVS 21, l'âge de référence pour les femmes est progressivement relevé de 64 à 65 ans et harmonisé avec celui des hommes. Le même ajustement se fera dans la prévoyance professionnelle (LPP). La première hausse aura lieu en 2025. Et à partir de 2028, l'âge de référence sera finalement le même pour toutes et tous. Pour les femmes des générations transitoires, les âges de référence respectifs sont indiqués ci-dessous. L'âge de référence en vigueur actuellement figure dans le certificat de caisse de pension 2025.

Année	Femmes nées en	Âge de référence
2024	1960	64 ans
2025	1961	64 ans et 3 mois
2026	1962	64 ans et 6 mois
2027	1963	64 ans et 9 mois
2028	1964 et après	65 ans

### Taux de conversion en rente

Le Conseil de fondation a adapté le modèle de taux de conversion au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour les départs à la retraite à partir de 2025, un taux de conversion enveloppant unique de 5,2% sera valable pour les femmes et les hommes âgés de 65 ans.

Pour les personnes nées en 1964 ou avant qui étaient déjà assurées auprès de la Fondation fin 2024, le Conseil de fondation a adopté une solution transitoire: au moment de leur départ à la retraite, leur avoir de vieillesse accumulé jusqu'à fin 2024 sera converti en future rente aux taux de conversion en vigueur jusqu'en 2024. Le nouveau taux de conversion s'appliquera seulement à l'avoir d'épargne à partir de 2025.

Sur [myAXA](#), les personnes assurées peuvent à tout moment simuler leur future rente de vieillesse et en savoir plus sur leur prévoyance vieillesse.

### Montants-limites

Les montants-limites pour la prévoyance professionnelle et les autres assurances sociales ont été adaptés pour 2025. Vous les trouverez dans le mémento [«Montants-limites actuels»](#).

### Fonds de garantie

Les taux de cotisation pour le fonds de garantie LPP sont les suivants en 2025:

- 0,13% du salaire LPP coordonné pour le versement des subsides en cas de structure d'âge défavorable,
- 0,003% des prestations de libre passage à la fin de l'année pour les prestations d'insolvabilité et autres prestations (forfait)

Les cotisations pour 2024 sont dues le 30 juin 2025 et celles pour 2025, l'année suivante.

## Nouveaux services et offres

### Portail en ligne «Services LPP» pour les employeurs

En 2024, vous avez eu accès au nouveau portail en ligne pour les employeurs (anciennement wincoLink). Il vous permet de traiter vos tâches administratives de manière encore plus rapide et plus simple. Avec votre identifiant myAXA, vous pouvez accéder à tout moment au portail «Services LPP». Vous n'avez pas encore de compte myAXA? Alors inscrivez-vous sans tarder sur [myAXA](#).

### Gestion efficace du personnel grâce à ELM

Optimisez la gestion de votre personnel grâce à la déclaration électronique des salaires (ELM). Vous pouvez transmettre de manière automatique et directe à AXA les mutations de personnel et de salaire depuis votre logiciel de paie. Les données, qu'elles concernent les entrées, les sorties ou les modifications de salaire, sont traitées de manière sécurisée et rapide. Pour utiliser ELM, vous avez besoin d'un logiciel de paie certifié selon la norme Swissdec et d'un profil d'assurance. Informations complémentaires: [AXA.ch/declaration-salaires](#)

### Ordre individuel des bénéficiaires pour le versement du capital-décès

Au décès d'une personne assurée, ses proches perçoivent, selon le plan de prévoyance, un capital-décès supplémentaire en plus d'une rente de survivant. Le règlement de prévoyance précise les bénéficiaires. Désormais, les personnes assurées peuvent adapter individuellement l'ordre des bénéficiaires à leur situation personnelle dans la marge de manœuvre légalement admissible. Découvrez-en plus sur [AXA.ch/modifier-ordre-beneficiaires](#).

## Autres nouveautés concernant votre Fondation

### Élections pour le renouvellement complet du Conseil de fondation

Des élections pour le renouvellement complet du Conseil de fondation ont eu lieu en 2024. Quatre membres actuels du Conseil de fondation se sont représentés pour le nouveau mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 et ont été réélus par les Commissions de prévoyance du personnel. Le Conseil, qui compte huit membres, sera complété par quatre nouvelles personnes. La composition actuelle du Conseil de fondation peut être consultée à tout moment sur Internet.

### Nouveau règlement de prévoyance et adaptation d'autres documents de la Fondation

Le règlement de prévoyance a été entièrement remanié au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il réunit dans un seul document les deux anciens règlements pour la prévoyance de base et la prévoyance complémentaire. De plus, sa structure est plus claire, ce qui permet aux personnes assurées de trouver rapidement les informations dont elles ont besoin. Les principaux changements de fond, que ce soit dans le règlement de prévoyance ou dans d'autres documents de la Fondation, sont résumés dans un [aide-mémoire](#) séparé.

## Vous trouverez l'ensemble des informations et des documents en ligne:



Portrait de la  
fondation



Chiffres-clés et  
actualités



Télécharge-  
ments

### Adaptation de la rente de vieillesse et de partenaire à la situation personnelle

Au décès d'une personne retraitée, le plan de prévoyance prévoit généralement le versement d'une rente de partenaire de 60%. À partir de 2025, les personnes assurées disposant d'un avoir de vieillesse surobligatoire de 30% au moins pourront adapter le montant de leur rente de vieillesse ou de partenaire à leur situation personnelle. Elles pourront ainsi augmenter leur rente de vieillesse; en contrepartie, la rente de partenaire en cas de décès sera supprimée. Inversement, elles pourront augmenter la rente de partenaire en cas de décès, mais la rente de vieillesse sera alors réduite. Les personnes assurées pourront faire part de leur choix au moment de leur demande de départ à la retraite. D'ici là, elles n'ont rien à entreprendre.

Remarque: les personnes assurées qui bénéficieront de mesures transitoires dans le cadre de l'adaptation du taux de conversion ne pourront faire valoir l'option choisie que sur l'avoir de vieillesse accumulé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Examen d'un modèle de participation aux rentes

Le Conseil de fondation étudie la possibilité d'introduire un modèle de participation aux rentes. La priorité absolue du Conseil de fondation est de garantir une approche durable et l'équité entre toutes les générations. Des informations complémentaires suivront dès que la possibilité de mise en œuvre aura été clarifiée.

### Site Web remanié

En 2024, le site Web de la Fondation a été remanié. Vous trouverez désormais l'ensemble des formulaires et des documents de la Fondation sous «[Téléchargements](#)», et la section «[Chiffres-clés et actualités](#)» comprend toutes les informations actuelles concernant votre Fondation.